

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2023

ordre du jour :

- Participation financière exceptionnelle au SIVOS
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP
- Plan de formation mutualisé triennal 2023-2025 – CNFPT
- Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables
- Convention préalable à la rétrocession dans le domaine public des terrains et équipements publics
  
- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Pascal TEXIER, Nadine MENCIAIRE, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Loïc PERAULT, David RAYNAUD, Jérôme CAMUS, Carole DUBOIS, Lydie PLAT

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : Jean-François MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 15- Votants : 15

---

***Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la précédente réunion.  
La séance du conseil municipal est ouverte.***

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame LUMINEAU informe le conseil municipal qu'elle a procédé à un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité liée à la nomenclature comptable de la M57 qui l'autorise à le faire jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le virement de crédit réalisé est le suivant :

En section de fonctionnement :

au chapitre 011 article 615221 « bâtiments publics » : - 25 000 €  
au chapitre 65 article 65568 : « autres contributions » : + 25 000 €

Ce virement de crédit a été effectué par anticipation à la délibération inscrite à l'ordre du jour qui sollicite le conseil municipal pour le versement d'une contribution financière supplémentaire au SIVOS.

## I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 034/2023

### PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU SIVOS

Le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers réuni en séance exceptionnelle le 13 novembre 2023 a décidé de demander une participation supplémentaire aux trois communes membres en raison d'un manque de trésorerie.

Sans ce supplément de versement, les salaires de novembre et décembre ainsi que le règlement des factures de fonctionnement de ces deux derniers mois de l'année ne pourront être mandatés.

La contribution financière supplémentaire demandée à la commune de LAVOUX s'élèverait au maximum à **21 257,79 €**.

Le versement serait scindé en deux :

- Un premier versement au mois de novembre d'un montant de **3 306,77 €**
- Un deuxième versement au mois de décembre. Son montant sera déterminé en fonction des besoins de trésorerie du SIVOS. En tout état de cause, il ne pourra être supérieur à **17 951,02 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

– **Acceptent** de verser la contribution financière supplémentaire au SIVOS pour l'année 2023 à hauteur du montant sollicité.

– **Demandent** néanmoins que des pistes économiques soient présentées rapidement par le Président du SIVOS et qu'en fonction de leurs pertinences, Madame le Maire procède ou non au second versement.

En sus de la délibération, le conseil municipal exige que le Président du SIVOS réunisse les deux vice-présidents régulièrement pour faire le point sur la situation comptable du SIVOS jusqu'à la fin du mandat.

Délibération n° 035/2023

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL AUPRES DE LA CNP

La commune de Lavoux est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Il convient de renouveler ce contrat pour l'exercice 2024.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Le taux de cotisation 2024 est fixé à l'identique de celui de 2023 soit :

- 5,29 % pour les agents CNRACL
- 1,65 % pour les agents IRCANTEC

Le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

- **Donne** son accord pour le renouvellement du contrat CNP pour l'exercice 2024
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat

**PLAN DE FORMATION MUTUALISE TRIENNAL 2023-2025 AVEC LE CNFPT**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a mené une démarche mutualisée avec plusieurs collectivités territoriales à l'échelle du territoire en faveur de l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisés (PFM).

Il s'agit de formaliser la collaboration entre les parties contractantes pour la mise en œuvre d'actions de formation mutualisées et territorialisées au plus près des collectivités et de leurs agents.

Cette démarche a notamment pour objectif de participer au respect de l'obligation de la loi du 19 février 2007 en faveur de la mise en œuvre d'un plan de formation par les collectivités, de favoriser les synergies en matière de formation, de réaliser des économies d'échelle par la construction d'une offre de formation de proximité, de développer une offre de formation de qualité adaptée aux réalités territoriales, aux enjeux publics locaux, aux spécificités des missions, aux évolutions professionnelles des agents et de créer une dynamique de formation élargie.

Ainsi, en accord avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités ayant participé à l'élaboration du PFM, seraient réputées être dotées d'un plan de formation au sens défini par la loi. La commune de LAVOUX figure sur la liste des communes dotée d'un plan de formation.

Un nouveau plan de Formation Mutualisé Pluriannuel 2023-2025 est mis en place par le CNFPT (délégation Nouvelle-Aquitaine) autour d'axes prioritaires parmi lesquels : la citoyenneté, les affaires administratives, la gestion des ressources humaines, les finances, l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, la restauration collectivité, la voirie, les bâtiments, les espaces verts, l'urbanisme.

Une convention formalise les engagements réciproques des parties et précise les conditions de mise en œuvre de ce PFM.

Considérant la volonté de respecter le cadre réglementaire en vigueur en matière de formation et de faire bénéficier les agents de formations locales correspondants à leurs préoccupations et évolutions professionnelles, il est proposé l'adhésion de la collectivité au Plan de Formation Mutualisé 2023-2025 présenté par le CNFPT Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour, 0 voix « contre », 0 abstention,

– **Approuve** l'adhésion au Plan de Formation Mutualisé avec la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT pour la période 2023-2025.

– **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

**DEBAT SUR LES ORIENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

## **CONTEXTE DE LA PROCEDURE**

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.**

**CONVENTION PREALABLE A LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 les compétences en matière de création, aménagement et entretien des voiries.

A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son patrimoine les voiries nouvelles créées à l'occasion de la réalisation de lotissement et de zones d'activités économiques.

Le lotisseur Sarl Les Loges Terrain a déposé un permis d'aménager PA 08612422X0001 pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « lotissement du Bois des Chaumes 2 » situé « allée du Bois des Chaumes » 86800 LAVOUX.

Ce permis d'aménager est assorti d'une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics. La rétrocession aura lieu lorsque le lotissement sera achevé et que la conformité des ouvrages de voirie et équipements communs (réseaux) aura été constatée.

La rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais de division et d'acte notarié sont à la charge du lotisseur.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.
- D'informer que les parcelles à destination de voirie et ses accessoires seront classées dans le domaine public routier de Grand Poitiers après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.
- Dire que les différents frais liés à cette rétrocession seront supportés par le lotisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre » 0 « abstention »

–**Approuve** l'ensemble de ces propositions.

***Les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été présentées, les questions diverses d'ordre général sont abordées.***

## **II/ LES QUESTIONS DIVERSES**

### **Sécurité / défense incendie**

Madame Lumineau informe les élus qu'elle s'est rendue avec Dominique Boisard à une réunion sur la sécurité – défense-incendie organisée par le SDIS.

Des habitants des « Giraudières » et de « la Brosse » ont signalé que leur hameau était dépourvu de défense incendie. Après consultation de la cartographie d'identification des points d'eau incendie réalisée par le SDIS, il s'avère qu'il y aurait également d'autres secteurs sur la commune qui sembleraient en être dépourvus. Un mail a été transmis au SDIS pour leur en faire part lequel confirme qu'il y a des manquements et propose de faire une étude sur l'ensemble du territoire. A noter qu'aucune compensation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation de cette étude qui débutera en 2024.

### **Plantation des chênes**

Il faut arrêter une date et définir l'emplacement avec l'agent communal. Pascal Texier, Dominique Boisard et Loïc Pérault s'en chargent.

### Agence Postale Communale

L'agente postale communale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Des responsables de la poste ont souhaité rencontrer Madame le Maire pour échanger à ce sujet. Ce rendez-vous a permis de donner les statistiques de fréquentation de l'agence qui sont de 9 clients par jour et 3 colis par jour en moyenne ce qui est tout à fait correct.

Ils ont émis la possibilité de créer un « point poste » au multi-services en lieu et place de l'agence postale.

Madame Lumineau a donc posé la question à Madame Kociuba, gérante du magasin. Cette dernière ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

La commune va devoir recruter un nouvel agent en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans dans un premier temps. Ce qui permettra de réfléchir à la suite donnée avec la poste à la fin de la convention qui nous lie avec eux jusqu'en 2027.

### Toiture de l'église

Une fuite a été détectée au niveau de la toiture. Des devis ont été demandés.

### Espaces verts

–Les travaux d'aménagement à « Taupinet » et « rue de Bignoux » seront réalisés par l'entreprise retenue par Grand Poitiers à partir du mercredi 22 ou jeudi 23 novembre.

–La fauche des accotements de voirie et l'élagage des haies à moins de 1m50 de la chaussée débuteront sur la commune la semaine 48.

### Comité Local de Territoire

Le prochain Comité Local de Territoire se réunira à St Julien l'Ars le 5 décembre prochain à 17h30. Les thèmes abordés seront : les zones d'accélération des énergies renouvelables et le GER « Gros Entretien Routier ».

Madame le Maire sera présente à ce Comité et demande quels sont les élus qui souhaitent également l'être.

Dominique Boisard, Didier Rouet et Jean-François Morillon en émettent le souhait.

### Commission « Communication » Grand Poitiers

Elle aura lieu le 19 Décembre prochain à Vouneuil-sous-Biard.

Carole Dubois ayant assisté à la précédente, souhaite à nouveau y assister.

### Vœux de la municipalité

La date arrêtée est celle du 13 janvier 2024. Les élus sont invités à la noter dans leurs agendas dès maintenant.

### Chemins de randonnée

Madame le Maire donne la parole à Christelle Robin pour présenter le projet de création d'un deuxième parcours.

Cette dernière remet à chacun des élus un plan matérialisant un parcours de 9,870 kms. L'ensemble des élus valide ce circuit. Il sera présenté à Grand Poitiers en charge du balisage des circuits de randonnée sur tout le territoire.

### Bibliothèque

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque devra être accessible aux personnes à mobilité réduite au plus tard en 2025. A défaut, la bibliothèque devra fermer. Le seul local accessible est la salle des jeunes sur le Prieuré. Il conviendra dans ce cas de trouver une autre solution de repli pour les jeunes.

Afin de prendre la meilleure décision en fonction de l'attente de chacun, un questionnaire sera adressé à tous les habitants afin de recueillir leur avis quant à l'avenir de la bibliothèque.

Le questionnaire est présenté aux élus qui le valide.

### Vestiaires du club de foot

C'est avec regret que Madame le Maire rend compte une nouvelle fois aux élus d'un échange qu'elle a eu par voie de mail avec le Président du club.

En effet, en fin de semaine dernière dans le cadre de l'intervention de la société GTO pour la réparation des capteurs d'alarme dans la salle de convivialité des vestiaires, l'élue accompagnant a constaté avec le technicien que la température était très élevée, et pour cause, les radiateurs étaient restés en position maximale.

Suite à cela, plusieurs élus se sont rendus sur place et ont fait le triste constat de :

L'état de saleté général

La mise en service de 3 frigos et un congélateur en mauvais état qui fabrique de la glace

Un lave-linge laissé allumé

Ces points vont à l'encontre de la demande des élus par rapport aux économies d'énergie.

La réponse du Président à Madame le Maire laisse entendre que rien ne prouve que ce soit des membres du club qui aient allumé les radiateurs à fond et insinue par la même que ce pourrait être des personnes extérieures au club (sous-entendu des élus qui seuls ont accès aux clés).

De plus, la teneur du mail se poursuit sous une forme de chantage quant à la dissolution du club.

Tous ces éléments ont conduit Madame le Maire à prendre contact avec un référent du district pour solliciter son avis et surtout conseils pour revenir à une situation d'utilisation normale des vestiaires qui sont la propriété de la commune. Tout le monde déplore cette situation, mais l'engagement de la commune envers le club ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Les membres du club doivent prendre conscience des difficultés financières de la commune en respectant d'une part le règlement intérieur et avoir un comportement responsable quant aux dépenses énergétiques et à l'entretien des locaux.

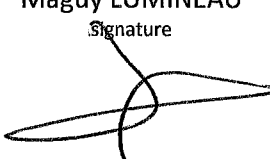
Carole Dubois suggère de faire comme dans certains clubs, à savoir que les factures d'électricité soient payées directement par le club via une subvention estimée de la commune (ce qui responsabiliserait les membres aux économies d'énergie).

Jean-François Morillon estime qu'il serait regrettable vu l'investissement réalisé le mandat dernier (construction des vestiaires) que le club soit dissolu. Mais en même temps reconnaît les dysfonctionnements du club par rapport à l'utilisation des vestiaires. Malgré les nombreux échanges avec le Président sur ces dernières années, force est de constater qu'il n'y a pas d'amélioration.

Madame le Maire rappelle que le dernier échange date de moins d'un mois suite au signalement des locaux occupés à des fins privées. En effet, des personnes sont restées dormir sur place sans autorisation ni information auprès de la municipalité. L'entrevue avec le Président avait pourtant semblé constructive. Il s'était engagé à faire remonter ces manquements aux membres du club. En parallèle, au cours de cette rencontre il en a profité pour signaler des réparations à réaliser : douche, plinthes, néons, éclairage extérieur... La commune a donné suite rapidement en réalisant les travaux de réparation.

L'objectif de la municipalité n'est pas que le club disparaisse, mais qu'il se responsabilise pour ne plus avoir à traiter ces problèmes devenus récurrents et ce pour le bien commun.

La séance est levée à 22 heures.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
Maguy LUMINEAU Signature 	Signature 